

DECISION

Concernant la signature de contrats de cession de droits de représentation

/AM D SG N° 12.306

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits et les avenant n°1 et n°2 pour le spectacle suivant :
- avec l'association « Compagnie Avis de Tempête »
 dont le siège social est situé 19 quai Maubec, 17000 La Rochelle, pour la représentation «
 Moi, Feuerbach », à la Salle de spectacle municipale de Royan, le vendredi 28 septembre 2012 à 20h30, pour un montant de 3896.94 euros ttc;
- de signer le contrat de cession de droits avec partage des recettes pour le spectacle suivant :
 - avec l'association « Chorus 17 »

dont le siège social est situé 12 avenue Denfert Rochereau, 17000 La Rochelle, pour le concert « Requiem de Verdi », à à l'église Notre-Dame de Royan, le mercredi 10 octobre 2012 à 20h30, pour un montant de 4 000 euros ttc;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 - Fonction 313.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 24 septembre 2012 Fait à Royan, le 7 septembre 2012 Pour le Député-Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD